

# PROCÉDURE D'ALERTE

## Dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves.

■ **Décret 2025-542 :**

« Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves »

• **Article 434 du Code pénal :**

« Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive ou tout mauvais traitement sur mineurs ».

**Référent à alerter**

- Le chef d'établissement du collège
- L'adjoint du chef d'établissement

**Moyen de communication**

Privilégier la communication par mail à l'adresse : [alertecollege@lbsi14.fr](mailto:alertecollege@lbsi14.fr)  
En cas d'urgence uniquement : appel à l'accueil du collège pour être redirigé vers le bon interlocuteur.

**Délai d'accusé de réception**

Sous 48h ouvrés, l'établissement vous recontacte et accuse réception du signalement. Il n'est pas répondu aux signalements anonymes.

**Analyse et évaluation de la gravité**

Sous 5 jours ouvrés, l'établissement analyse la situation et le caractère fondé du signalement.

**Transmission éventuelle aux autorités compétentes**

En fonction des faits, le signalement fera l'objet d'un traitement interne, pourra être transmis au rectorat de l'académie pour des suites administratives ou disciplinaires et si la nature des faits l'impose, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et/ou le procureur de la République seront saisis.

**Délai de réponse**

Sous 15 jours et en fonction des informations à disposition de l'établissement, celui-ci vous tiendra informé de la prise en charge du dossier. Par respect pour la vie privée, les éventuelles mesures individuelles (décisions concernant des personnes en particulier) ne sont pas communiquées.

**Garantie de confidentialité, de protection des personnes et de non rétorsion**

Votre identité est susceptible d'être partagée avec les autorités. Les informations que vous nous fournissez sont archivées dans le respect de la protection des données personnelles.  
L'établissement vous garantit de ne pas faire l'objet de mesures de rétorsion. En suivant cette procédure, vous bénéficiez de la protection des lanceurs d'alerte si vous êtes une personne physique dénonçant de bonne foi et sans contrepartie financière des faits contraires au droit ou à l'éthique de l'enseignement catholique.

**Interlocuteur à saisir en cas d'insatisfaction**

- Direction diocésaine de Paris
- Rectorat de Paris
- APEL de l'établissement